



ARRÊTE N° AR 2023-09

**AUTORISANT LES INITIATIONS À LA DANSE BRETONNE
LES DIMANCHES MATINS SUR LE PARKING DE BORD DE MER**

Madame la Maire de SAINT-NIC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel - Livre 1 - 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

CONSIDÉRANT la demande émanant de Madame Danielle DELPORTE, domiciliée au 9, rue de la Presqu'île, afin d'organiser des initiations à la danse bretonne sur le terre-plein de Pentrez,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le parking circulaire, chemin des Dunes, est réservé aux initiations à la danse bretonne tous les dimanches de 10h30 à 12h30 du 28 mai au 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : La manifestation est placée sous l'entière responsabilité de Madame Danielle DEPORTE qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement des personnes et les services de sécurité suivants : sécurité incendie – sécurité secours à personnes – service d'ordre. L'organisateur devra fournir à la mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile aux tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon et Madame Danielle DELPORTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 22 février 2023

La Maire,
Annie KERHASCOËT

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35014 Rennes cédex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

